

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL D'AMOUR

Département du  
JURA

Nombre de membres  
39

Séance du 12 novembre 2015

Nombre de présents :  
37

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 novembre à 20H30 le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Michel Rochet.

Nombre de votants :  
37

Date de convocation :  
30 octobre 2015

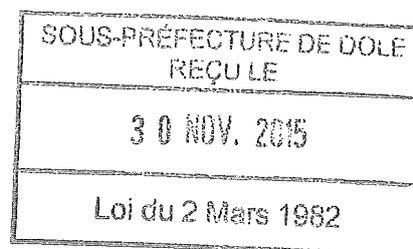
Présents :

Mesdames : Mougéot, Guyot, Bourgeois, Jeanguillaume, Hählen, Arnould, Pate.

Messieurs : Dejeux, Villet, Goichot, Brochet, Timal, Drain, Poulin, Pichon, Bartholomot, Truchot, Rougeaux, Ogier, Chevanne, Plusquellec, Fraizier, Voitoux, Martin, Rochet, Bride, Rattou, Alixant, Théry, Espaze, Koehren, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Blanc, Gamelon.

Excusés : Mmes Masuyer, Bortot.

Secrétaire de séance : M. Philippe BROCHET.



Objet : **Taxe de séjour**  
N°103/2015

Vu la loi de finances 2015 (n°2014-1654 du 29 décembre 2014) et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 s'y rapportant, qui fixent les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n°46/1999 du 30 mars 1999, par laquelle le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

Vu la délibération n°85/2014 du 15 septembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour sur le Val d'Amour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les nouvelles dispositions comme suit :

- Les exonérations :

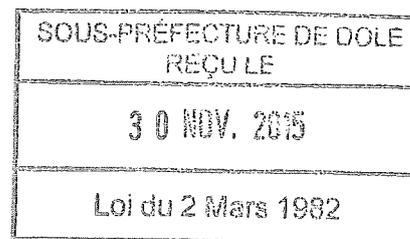
- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- Les modalités de classement et tarifs :

Type d'hébergement	Tarif 2015 (personne/nuitée)
Terrains de campings, caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 euro
Terrains de campings, caravanage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro
Hôtels de tourisme classé 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0.30 euro
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, grand confort et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.40 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.60 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1.00 euro
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Michel Rochet



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....  
Et publié et affiché  
Le.....